



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## récupération

Question écrite n° 46769

### Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les problèmes que rencontrent les entreprises artisanales dans le cadre du remboursement du crédit de TVA à taux réduit appliqué aux travaux dans les logements de plus de deux ans. En effet, le remboursement trimestriel, pour les entreprises au régime réel normal, et le remboursement annuel, pour les entreprises au réel simplifié, engendre d'importantes difficultés de trésorerie pour les entreprises artisanales du bâtiment et représente en particulier un frein à l'embauche de personnels, dans un secteur pourtant en pleine expansion. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure ces entreprises pourraient être autorisées à obtenir des remboursements mensuels des crédits de TVA afin de leur permettre de bénéficier de l'ensemble des effets de l'application d'un taux réduit de TVA.

### Texte de la réponse

L'application du taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans crée une différence de taux entre la TVA collectée et la TVA déductible susceptible de rendre un certain nombre d'entreprises du secteur du bâtiment créditrices. Les mesures déjà prises pour accélérer le traitement des demandes de remboursement permettent aujourd'hui d'instruire la majorité des dossiers de remboursement dans un délai moyen de cinq semaines à compter de leur dépôt. L'administration fiscale s'attache donc à instruire ces demandes dans les plus brefs délais, tout en évitant des restitutions erronées. S'agissant des difficultés spécifiques rencontrées par les petites entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition, la loi de finances 2000 donne la possibilité aux redevables, sous certaines conditions, de moduler à la baisse leurs acomptes trimestriels et d'imputer sur lesdits acomptes la taxe déductible afférente aux immobilisations. Le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre cette disposition dès l'acompte exigible en décembre 1999.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46769

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 mai 2000, page 3066

**Réponse publiée le :** 21 août 2000, page 4956